



ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière

Considérant que le jeudi 19 janvier 2023 la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin organise une cérémonie de présentation des voeux qui se déroulera à la salle de Sports RABELAIS rue des Tulipes à Courrières

G.T N° 22/132

ARRETE

Article 1 : *La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin est autorisée à organiser une cérémonie de présentation des voeux le jeudi 19 janvier 2023 de 16 H 00 à 00 H 00 Salle des Sports RABELAIS rue des Tulipes à Courrières.*

Article 2 : *Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'assurer le chargement et déchargement du matériel nécessaire à la tenue de la cérémonie, le stationnement des véhicules en tous genres (sauf véhicules de secours, d'intervention et des organisateurs) sera interdit à l'arrière de la salle de Sports RABELAIS à Courrières (5 mètres de part et d'autre devant l'entrée de la grille donnant sur la rue des Hortensias) du 16/01/2023 à 08 H 00 au 20/01/2023 à 17 H 00.*

Le stationnement sera autorisé dans la cour de l'école JOLIOT-CURIE rue du Muguet à Courrières le jeudi 19 Janvier 2023 de 17 H 00 à 00 H 00. Le stationnement dans l'enceinte de l'école sera réservé pour les véhicules ayant reçus une autorisation préalable. Tout autre stationnement y sera interdit.

le stationnement des véhicules en tous genres (sauf véhicules de secours, d'intervention, des organisateurs et des participants) sera interdit sur l'ensemble des parkings de la salle de Sports RABELAIS à Courrières rues du Muguet, Lilas et Tulipes le jeudi 19 Janvier 2023 de 16 H 00 à 00 H 00.

Tout véhicule en infraction sera considéré en stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : *Un contrôle d'accès pourra être mis en place sur le site de la salle de Sports RABELAIS durant la manifestation. Il pourra être effectué par les personnes habilitées des contrôles visuels de sacs et palpations de sécurité. Toute personne refusant ces mesures pourra se voir refuser l'accès au site. Une sonorisation devra être mise en place par l'organisateur afin de pouvoir informer le public en cas de nécessité.*

Article 4 : *L'introduction d'artifices ou d'armes factices est interdite durant la manifestation dans la salle de sports.*

Article 5 : *La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de rappeler les prescriptions de l'article 2 du présent arrêté.*

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame le Commandant de Police de Carvin, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 16 Novembre 2022



Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.